

Nom d'une pipe!



On peut acheter toutes sortes d'accessoires pour la fumette de marijuana à Luxembourg-Ville. Mais, officiellement, ils sont destinés à décorer votre salon, le cannabis étant illégal chez nous. Le WOXX a déjà lancé une pétition pour la légalisation du cannabis. Dans ce supplément, nous nous intéressons maintenant à l'histoire cocasse de la législation des stupéfiants luxembourgeoise, et nous laissons la parole au pour et au contre la répression. A vous de choisir qui a raison...

photos: Christian Mosar

HISTOIRE

Pourquoi l'usage du cannabis est-il un délit? Et depuis quand? Nous avons retracé le cheminement de la loi luxembourgeoise sur les stupéfiants en nous concentrant essentiellement sur l'usage du chanvre.

(rw) - Nous sommes en 1922. Le vendredi, 28 avril, Alphonse Neyens, directeur général des finances appartenant au parti de Droite, vient devant le parlement pour déposer un projet de loi "concernant la préparation et la vente des médicaments et des substances toxiques". Et, dit-il "je me permettrai de signaler le caractère d'absolue urgence du projet de loi qui doit entrer en vigueur encore avant le 1er mai, (Oho! sur divers bancs.) c'.-à-d. avant l'entrée en vigueur de l'union économique avec la Belgique." Du reste, "le projet de loi ne présente aucune difficulté."

C'est quelque peu minimiser l'affaire. Le Luxembourg, com-

me la Belgique et nombre d'autres pays européens, avait adhéré à la convention internationale de la Haye concernant le trafic de l'opium. Or, sans être vraiment préoccupé par de tels phénomènes, il s'était par cette adhésion obligé d'édicter dans le Grand-Duché tous les règlements et mesures concernant la vente de l'opium, de la morphine, de la cocaïne et d'autres stupéfiants.

Dans une lettre, le gouvernement du Roi relève qu'il faut légiférer au plus vite afin d'éviter "que des quantités accumulées dans le Grand-Duché ne puissent entrer en Belgique sans aucun contrôle." Face à cette urgence, la Chambre montre du zèle. On procède immédiatement à la composition d'une commission spéciale qui examinera le projet jusqu'à la séance de l'après-midi. Et à trois heures vingt, le rapporteur de la commission, Nicolas Jacoby (Droite), est prêt à présenter son rapport. Le président procède alors à la discussion du projet: "La discussion générale est ouverte. Personne ne demandant la

parole, elle est close." Et le projet de loi remporte l'unanimité des votes.

C'est ainsi que le Luxembourg s'est donné sa première loi sur la vente des substances médicamenteuses, qui comprend en tout trois articles. Y est réglementé entre autres la vente et la conservation en gros, l'importation, la fabrication, la détention des "substances toxiques, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques". Une précision est particulièrement intéressante: "A l'égard des substances qui sont susceptibles d'être employées également dans un but autre que l'usage médical, [le gouvernement] a le droit de fixer les quantités au-dessous desquelles la vente ne peut en être faite qu'aux pharmaciens et autres personnes ayant qualité pour délivrer des médicaments." Les infractions seront punies par huit jours à trois mois de prison et une amende de 100 à 2000 frs.

Le cannabis prohibé

Dans l'arrêté grand-ducal du même jour, il est précisé que la feuille de coca, la cocaïne, l'opium, la morphine et l'héroïne ne peuvent être importés ou exportés sans autorisation. Et nul ne peut les fabriquer, détenir, vendre ou acquérir sans y être autorisé, sauf les pharmaciens, qui les délivrent sur prescription, et les médecins.

En ce temps-là, on ne parle pas encore du cannabis en tant que stupéfiant. Mais en 1952, le monde a changé, l'approche vis-à-vis des substances médicamenteuses est devenue plus systématique et plus répressive. Un nouvel arrêté établit la liste des "substances considérées comme engendrant la toxicomanie". Parmi les 28 substances énumérées, nous trouvons, en dernière position, "le chanvre indien, la résine de chanvre indien, l'extract et la teinture de chanvre indien". Cependant, il est précisé que "les préparations contenant de l'extract ou de la teinture de chanvre indien, destinées à l'usage externe" ne sont pas visées.

C'est un gouvernement chrétien-social/démocrate qui entreprend en 1971 de réformer la loi. Entre-temps, des organismes internationaux comme l'ONU, Interpol ou même l'OTAN ont donné l'alarme, et la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 a disposé "qu'un certain nombre d'actes relatifs aux stupéfiants doivent être érigés en infractions pénales". Dans l'exposé des motifs du projet de loi "concernant la vente des substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie", nous pouvons lire qu'aux Etats-Unis "l'usage abusif des drogues constitue actuellement [...] l'un des problèmes primordiaux. Sur le continent européen le mal est

suite voir page IV

Faut-il dépénaliser?

(rapporteur du projet de loi)



La solution appropriée

"Le projet est bon au niveau social. Il n'est pas forcément progressiste, mais je ne pense pas qu'il faille ouvrir trop de portes non plus."

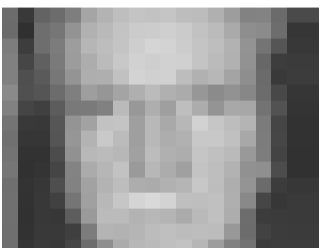
(commissaire en chef)



Les moyens ont manqué

"On ne peut pas faire de campagne anti-fumeur d'un côté et légaliser le cannabis de l'autre. Ce serait le mauvais signal."

(Abrigado Szene-Kontakt)



Pas un gros progrès

"Si cette loi entre en vigueur, il faudra sans doute longtemps avant d'en avoir une autre plus appropriée. Ce serait une mauvaise chose."

(consommateur de cannabis)



Ma drogue favorite

"Le moindre des choses que je puisse demander à cette loi c'est de pouvoir transporter cinq à dix grammes."

lire p. II et III

Dans les années 30, vendre des drogues n'était pas encore un crime.



HISTOIRE

suite de la page 1

en progression constante" et "l'on ne voit aucune raison pour laquelle le mal, favorisé par l'accroissement prodigieux du tourisme et en particulier par les échanges internationaux entre étudiants et autres jeunes gens, s'arrêterait à nos frontières."

Réprimer le mal

En effet, lorsqu'il s'agit de l'abus de drogues au Grand-Duché, le gouvernement est à court d'arguments: la consommation au Luxembourg répertoriée par les forces de l'ordre concerne pour 80% le cannabis, et pour 20% de l' LSD et des amphétamines, il n'y a pas encore de cas d'abus d'héroïne constaté. Mais: "Cha-

que année voit en effet augmenter le nombre de jeunes débarquant à l'aéroport national de retour du proche orient, sillonnant nos routes ou logeant dans nos auberges de la jeunesse ou sur nos terrains de camping. Durant la bonne saison la présence de jeunes étrangers, dont bon nombre de ceux communément appelés hippies, fait partie de l'image quotidienne des rues et en particulier aussi des différents lieux ou les jeunes ont coutume de se rencontrer."

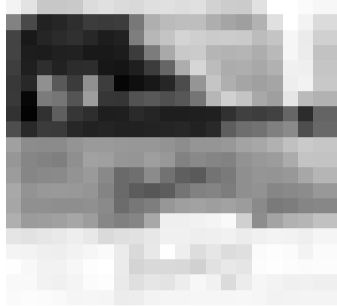
Et le gouvernement s'est laissé persuader par des agents du Bureau of Narcotics and Dangerous Drugs américain de "l'imminence du danger pour le Grand-Duché". D'ailleurs, dans les pays avoi-

sinants, des réformes légales ont déjà eu lieu ou sont en train d'être préparées.

En se basant essentiellement sur la loi française, le Luxembourg va introduire chez les peines une distinction entre consommation et trafic de drogues. Cependant, la consommation aussi est pénalisée: dans un but d'intimidation, l'usage de stupéfiants pourra être sanctionné par des peines allant jusqu'à trois ans de prison ou de 100.000 LUF d'amende, que le Conseil d'Etat portera encore à cinq ans et 50 millions pour l'usage en groupe ou devant tiers. Après 50 ans de relative liberté personnelle en matière de stupéfiants, le Luxembourg soumet leur usage ainsi que la culture de plantes à une

réglementation stricte: le cannabis est clairement visé.

Si la nouvelle loi crée également les bases pour une offre thérapeutique adaptée à la toxicomanie, son caractère est essentiellement répressif. D'ailleurs on introduit de nouvelles peines: l'intention de certains actes sanctionnés par la loi devient également punissable, ainsi que la mise à disposition



de locaux, l'usage en groupe ou devant des tiers alourdit les peines. Les instruments de sensibilisation, d'information et de prévention sont par contre peu développés: si on s'accorde à

créer un service préventif et curatif, c'est dû uniquement à un amendement de la commission parlementaire.

A lire les textes de l'époque, on a l'impression que les personnes qui prennent ces décisions lourdes de conséquences ne sont pas toujours très bien informées. Le rapporteur, René Burger (CSV) croit savoir que "le chanvre indien engendre à la longue une dépendance psychique et surtout une intoxication des cellules nerveuses avec modification de la personnalité." D'autres prétendent que les dommages causés par le cannabis sont plus graves que chez l'alcool.

D'autres encore, comme Roger Schleimer (SdP), en accentuant le fait que l'abus de drogues licites - alcool, tabac, médicaments - constitue déjà un phénomène d'envergure dans la société luxembourgeoise, argumentent: "mir hu genuch Problemer mat Be'er an Zigaretten, eso' dass mir net nach de' vum Haschisch derbei wëllen, a wa mir den Haschisch hätten, an dir ge'ft soen, losse mir de Be'er erlaben, da wäre mer ge'nt de Be'er." Mais son collègue Emile Burggraff (CSV) voit l'hypocrisie de la démarche: "wat sollen de' Jong denken, wann si den Haschisch verbuede kre'en an hir Elteren de' kommen zwé Mol d'Woch blo hém."

En plus, si d'aucuns avouent que selon des critères pharmacologiques, le cannabis est une substance relativement inoffensive, le cannabis est perçu comme porte d'entrée dans un milieu marginalisé. Ainsi, le ministre de la Santé de l'époque, Camille Ney (CSV), affirme: "Dat get bei de Jugendlechen eng Szenerie, de' si an de Bann hëllt. An do ass et net weit zo' dem anere Schrëtt, zum Héroïn an zum Opium."

La discussion autour de la nocivité du cannabis n'influence plus la teneur de la nouvelle loi. De toute façon, le Luxembourg vient de ratifier la Convention unique, et on est convaincu à cette époque que celle-ci prohibe également le cannabis sans exception.

Dépénaliser?

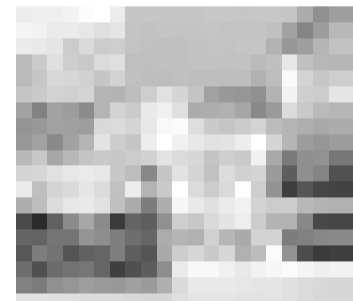
Il est frappant dans quelle mesure le discours sur la drogue en tant que phénomène de société diffèrait de celui d'aujourd'hui. Encore en 1977, lorsqu'il faut - déjà - amender la loi, la commission parlementaire écrit dans son rapport: "Cette couche de la jeunesse désœuvrée, ne trouvant plus guère de sens à la vie dans une société moderne et organisée, a le sentiment de s'affirmer en s'opposant à l'ordre public, en recherchant une expérience nouvelle, signifiant pour certains défoulement sensuel, expériences religieuses, extases, illumination, communion avec la nature."

Cette réforme est une réaction aux premières morts par overdose à Luxembourg et concerne essentiellement la lutte contre les trafiquants internationaux. L'usage de cannabis

par contre n'est pas à l'ordre du jour.

Ce n'est qu'à partir des années 90 que la consommation de cannabis est à nouveau discutée. La question d'une dépénalisation de la consommation devient sujet de questions parlementaires. En janvier 1993, lors d'une interpellation du député Gast Gibéryen (ADR) sur la problématique des stupéfiants, l'échec de la criminalisation de la consommation est pour la première fois critiquée ouvertement. Et la dépénalisation du cannabis trouve du support du côté des socialistes (alors dans la majorité), de l'ADR, des verts et des communistes. Même le parti chrétien-social avait annoncé dans son programme électoral de 1993: "Wir werden in der EU auf die Festlegung eines Kataloges straffreier 'leichter' Drogen hinwirken."

Enfin, en 1994, la députée démocrate Anne Brasseur demande s'il n'est pas nécessai-



re, "wierklech doriwwer ze diskutéieren, fir um europäesche Plang och eng Léisung ze fannen an endlech mat der Hypokrysie ophalen, dass mer eng Gesetzgebung engersäits hun, déi et verbitt Cannabis bei sech ze féieren, mä op där anerer Säit awer nët méi poursuiwéieren."

Par contre, la commission parlementaire spéciale "stupéfiants", créée en 1993, plaide majoritairement contre une dépénalisation dans son rapport de 1996. En 1997, le ministre de la justice de l'époque dépose un projet de loi visant une réforme de la loi de 1973 qui prévoit bien, à côté d'une réduction générale des peines et des amendes, une différenciation au niveau des peines entre drogues dures et drogues "à risque réduit", mais pas de dépénalisation.

La commission parlementaire, confrontée à un projet de loi allégeant la politique répressive sans la mettre en doute, ne sait prendre que peu d'influence. Le seul compromis trouvé avant les élections de 1999 concerne le cannabis: la consommation (non la détention) aurait été dépénalisée. Mais cet accord est annulé par les élections et la position des nouveaux partenaires de coalition. Une dépénalisation n'est plus à l'ordre du jour, la seule concession en matière de cannabis concerne le fait que son usage ne sera plus sanctionné que par des amendes de 10.001 à 100.000,- LUF.

Ainsi, l'esprit de répression qui a caractérisé la politique en matière de drogues depuis 40 ans, risque de prédominer également au 21e siècle - malgré le fait que l'échec de cette politique est évident depuis des décennies.

Il est encore temps de signer notre PETITION!

PETITION

Pour une réforme courageuse de la politique en matière de drogues

La politique de répression en matière de stupéfiants s'est soldée depuis longtemps par un échec. Pourtant, la nouvelle loi sur les stupéfiants, dont le vote s'annonce pour le début de 2001, reste dans la logique des peines et des amendes. La dernière version du projet de loi contient en matière de consommation de drogues douces uniquement une réduction des sanctions à des amendes, pouvant aller de 10.001 à 100.000 LUF.

C'est loin de la politique de nos partenaires du BENELUX:

- la politique de tolérance des Pays-Bas est connue,
- en Belgique, les projets de réforme annoncés se situent entre une tolérance et une réglementation de l'usage - légalisé - de drogues douces.

Mais partout en Europe, le mouvement anti-prohibitionniste gagne du terrain:

- En Espagne et en Italie l'usage personnel est dépénalisé.
- En Suisse, le gouvernement vient d'annoncer la dépénalisation.
- Et n'oublions pas qu'au Luxembourg, la Chambre a voté en 1996 une motion invitant le Gouvernement "à développer avec la Belgique et les Pays-Bas un programme de mesures communes de libéralisation du cannabis et de ses dérivés"

Dépénaliser la consommation de drogues douces, ce n'est pas inciter à la consommation! Dépénaliser, c'est

- reconnaître l'implantation dans notre société de la consommation du cannabis,
- prendre en compte (comme l'ont démontré les études scientifiques) que la consommation de cannabis est de loin moins nocive que celle de drogues légales telles que le tabac ou l'alcool;
- se donner les moyens d'arriver à une politique de prévention et de "bon usage" plus sincère, plus responsable et plus efficace.

Alors, soutenez l'action du WOXX et signez!

Les signataires demandent

- au gouvernement: de retirer un projet de loi qui s'avère anachronique avant même sa mise en vigueur et de revoir sa politique en matière de consommation de drogues; de suivre les Pays-Bas, la Belgique et d'autres pays européens dans leur politique de dépénalisation de la consommation de cannabis;
- le cas échéant, aux parlementaires de tous les bords, de voter contre le projet de loi dans sa version actuelle.

Premiers signataires:

René Clesse, rédacteur du journal satirique "Den Neie Feierkrop"; Claudia Dall'Agnol, présidente des JSL, conseillère communale Dudelange; Simone Dietz, AGORA a.s.b.l.; Marc Gerges, journaliste; Henri Goedertz; Gilbert Graf; Richard Graf, journaliste; André Hoffmann, déi Lénk; Jean Huss, député, déi Gréng; Germain Kerschen, journaliste; Tom Schlechter, éducateur gradué; Sylvie Schmit, psychologue dipl.; Jeannot Schmitz; Chantal Serres, présidente du CA du WOXX; Guy W. Stoos, cartooniste; Renée Wagener, députée, journaliste; Jean-Claude Wolff, journaliste.

nom	adresse	organisation* / fonction*	signature

* au cas où vous le désirez

A renvoyer à: WOXX, b.p. 684, L-2016 Luxembourg; Fax: 29 79 79.

Vous pouvez aussi signer la pétition en remplissant le formulaire sur notre site (adresse: <http://www.woxx.lu/petition/index.html>).